VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **063/2023**

Finances : 7 – 7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 28/09/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 17/10/2023

VOTE : Voix Pour : Voix contre : 21 Abstentions : 2

L'an deux mil vingt-trois le 11 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, M. Christian RICHARD.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à Mme Florence LECAMUS, M. Antoine BIGNON à M. Mostefa MAACHI, M. Florian MENAGER à M. Christophe ROBIEUX, M. Christian RICHARD à Mme Hélène DEBACKER.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Exonération de la TH en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

➲ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT laisse la parole à Mme Hélène DEBACKER élue, à l'origine de cette demande d'exonération.**

VU le Code Générale des Impôts, article 1407 III-extrait stipulant que dans les zones de revitalisation rurale, les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de la taxe d'habitation en faveur :

- des locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du code du tourisme
- des chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à une délibération des seules communes et produit ses effets à l'égard de leurs EPCI.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Portée de la délibération si elle est prise :

1. L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et NON à l'ensemble de la propriété bâtie.
2. L'exonération est totale pour la propriété ou fraction de propriété concernée. Dès lors, les immeubles ou partie d'immeubles qui remplissent les conditions au 1er janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe d'habitation à raison de la part émise au profit de la commune qui a pris la délibération et de la part émise au profit de l'EPCI avec fiscalité propre.
3. Les délibérations prises pour une année donnée, avant le 1er octobre N, s'appliquent à compter du 1er janvier N+1.

Il est impossible pour la DGFIP de calculer l'incidence financière sur le budget de la collectivité d'une telle exonération.

Avis de la commission finances réunie le 02/10/2023 : 5 avis réservés pour le soir du Conseil Municipal et 1 avis favorable

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix contre et 2 abstentions** (Mme Hélène DEBACKER + pouvoir de M. Christian RICHARD)

➢ **REFUSE** d'exonérer :

- les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du code du tourisme et les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme

➢ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231011-Del-063-2023-AI
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023